

République Française



DECISION n° DP-2022-084
APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT RELATIF AUX TRAVAUX
D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- RD 203 SUR LA
COMMUNE D'OLLIERES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté de la Provence Verte du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération de la Provence verte au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » validées par délibérations des conseils municipaux et/ou syndicaux membres de l'Agglomération de la Provence verte et par la délibération n° 2020-444 du 11 décembre 2020 du conseil communautaire de l'Agglomération de la Provence Verte et dont les crédits ont été inscrits aux budgets correspondants ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune d'Ollières n°2020-12-07_55 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2022-11-14_52 du 14 novembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune d'Ollières sollicitant l'Agglomération de la Provence verte pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route départementale 203 ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération de la Provence Verte du 17 mai 2021 et de la Commune d'Ollières du 14 mars 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune et l'Agglomération de la Provence verte sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération de la Provence verte, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières exploite les ouvrages et équipements de collecte, transfert et traitement des eaux usées du réseau d'assainissement collectif à destination des usagers de la Commune d'Ollières ;

CONSIDERANT que le raccordement de futures parcelles situées à l'angle du chemin de la vieille ferme et de la RD 203, nécessite l'exécution de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que ces travaux bénéficieront des terrassements prévus, par RTE, sans supplément ;

CONSIDERANT que les coûts de fourniture et de pose du collecteur et équipements associés, d'opérations de réception ont été estimés à environ 15 610,00 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération de la Provence verte à la commune d'Ollières qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération Provence verte, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune d'Ollières, relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route départementale 203, sur la Commune d'Ollières.

Article 2 :

DE SIGNER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune d'Ollières, relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route départementale 203, sur la Commune d'Ollières.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat, **25 NOV. 2022**

Publié par affichage. **25 NOV. 2022**

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **25 NOV. 2022**

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND